



**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Publié le 10/03/2023

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

ARRETE N° PM2023_0041
Réglementant temporairement le stationnement
rue du Pont Bordeaux à Saint-Jean de Braye.

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant l'organisation du traditionnel «Repas des Seniors» le dimanche 19 mars 2023 à l'Es-pace Marcel Joriot rue du Pont Bordeaux à Saint-Jean de Braye.

Considérant la présence de nombreux véhicules et autocars devant stationner à proximité de l'Espace Marcel Joriot rue du Pont Bordeaux à Saint-Jean de Braye.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules dans la rue du Pont Bordeaux à Saint-Jean de Braye afin de faciliter le stationnement des autocars et des véhicules des organisateurs et participants.

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 19 mars 2023 de 11h00 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue du Pont Bordeaux sur les emplacements de stationnement sauf aux véhicules de secours :

- situés entre l'Avenue Charles Péguy et l'entrée du Parking Privé de la Résidence du Pont Bordeaux, sauf aux autocars devant transporter les participants à la manifestation citée dans le préambule du présent arrêté.
- longeant le parc public situé entre l'avenue Charles Péguy et l'entrée de l'école Louis Petit, sauf aux véhicules devant transporter les participants à la manifestation.

Article 2 : Le dimanche 19 mars 2023 de 11h00 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les emplacements de stationnement situés entre l'Espace Marcel Joriot et la Maison des Jeunes et des Sportifs rue du Pont Bordeaux à Saint-Jean de Braye, sauf aux véhicules des organisateurs de la manifestation citée dans le préambule du présent arrêté et aux véhicules des personnes à mobilité réduite.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

Article 4 : Les véhicules en stationnement illicite seront évacués en application de l'article R 417-10 du code de la route. À ce titre une procédure de mise en fourrière ou de déplacement pourra être déclenchée.

Article 5 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire. Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville et d'un affichage sur les lieux réservés à cet effet.

Article 7 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée à :

- Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Saint-Jean de Braye,
- Demandeur.

A Saint-Jean de Braye, le **06 MARS 2023**

Pour le Maire - Conseillère départementale du Loiret et par délégation
L'adjoint délégué à la sécurité


Frédéric CHENEAU